

# *Information concernant l'anaphylaxie*

## **Quatrième édition**

---

**Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance  
et  
Ministère de la Santé et du Mieux-être**

**Août 2011**

L'information que renferme le présent ouvrage a été adaptée, entre autres, de diverses publications de l'Association de l'information sur les allergies et l'asthme et de la Société canadienne d'allergie et d'immunologie clinique. Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec l'Association de l'information sur les allergies et l'asthme, C.P. 100, Toronto (Ontario) M9W 5K9 (sans frais : 1 800 611-7011).

Veillez prendre note de la directive ministérielle n° DM 2011-03, intitulée *Mesures à adopter en présence d'allergies constituant un danger de mort* (voir l'annexe 8).



## Table des matières

---

I.	Introduction .....	3
II.	Définition de l’anaphylaxie .....	3
III.	Symptômes de l’anaphylaxie.....	3
IV.	Mesures de prévention et de prise en charge .....	4
	A. Prévention .....	4
	B. Auto-injecteur EpiPen® (épinéphrine) .....	5
	C. Intervention d’urgence .....	6
	D. Allergie aux arachides et au beurre d’arachides .....	7
V.	Responsabilités .....	7
	A. Commissions scolaires.....	8
	B. Parents.....	8
	C. Direction de l’école.....	9
	D. Infirmière de la santé publique .....	9
	E. Ministère de l’Éducation et du Développement de la petite enfance.....	10
VI.	Plan de prévention et de prise en charge des allergies graves .....	11
VII.	Formulaire d’alerte à une allergie grave .....	11
VIII.	Lettre aux parents concernant les écoles sans arachides.....	11
IX.	Suggestions pour les dîners.....	12
X.	Parents ayant des enfants sujets à l’anaphylaxie et ne se conformant pas au programme....	12
XI.	Révision annuelle du plan de prévention et de prise en charge des allergies graves.....	13
Annexe 1	– Lettre aux parents concernant le programme de prévention du choc anaphylactique...13	
Annexe 2	– Plan de prévention et de prise en charge des allergies graves – Partie 1 .....	14
	- Plan de prévention et de prise en charge des allergies graves – Partie 2.....	14
Annexe 3	– Formulaire d’alerte à une allergie grave.....	16
Annexe 4	– Lettre aux parents concernant les écoles sans arachides .....	17
Annexe 5	– Suggestions pour les dîners .....	18
Annexe 6	– Lettre au sujet de la révision annuelle du plan de prévention et de prise en charge des allergies graves .....	19
Annexe 7	– Commande d’auto-injecteurs EpiPen® (épinéphrine) supplémentaires .....	20



## I. Introduction

---

Jusqu'à un pour cent de la population canadienne souffre d'une allergie constituant un danger de mort (ANAPHYLAXIE) à des aliments, à des médicaments ou au venin d'insecte. Chez les personnes allergiques, l'exposition à une quantité infime (1/5 000 d'une cuillère à thé) de la substance allergène peut provoquer une réaction anaphylactique.

L'anaphylaxie est une réaction allergique qui se produit dans plus d'un système d'organe. Le choc anaphylactique peut entraîner une chute de la tension artérielle, une perte de conscience, voire la mort. Il exige donc une intervention médicale immédiate. De tels effets peuvent se manifester n'importe quand dans les quatre heures qui suivent l'exposition à la substance allergène. Même l'exposition à une petite quantité de l'allergène peut entraîner la mort. Les arachides et les produits de l'arachide sont les aliments qui provoquent le plus fréquemment l'anaphylaxie. Toutefois, les fruits de mer, le poisson, les œufs et tout autre aliment peuvent également déclencher une telle réaction dangereuse chez les personnes qui leur sont allergiques. **Chaque exposition subséquente à l'allergène peut accroître la gravité de la réaction.**

L'administration rapide d'épinéphrine par injection est l'intervention d'urgence qui s'impose en cas de choc anaphylactique. Pour ce faire, on a habituellement recours à l'auto-injecteur EpiPen®. L'administration d'épinéphrine par une personne qui a suivi une formation minimale sur le dispositif en question ne pose aucun danger, et ce, même si la personne n'a pas de formation médicale. L'information que renferme le présent ouvrage a pour but d'aider le personnel des écoles à élaborer des stratégies de prise en charge des élèves qui ont été atteints d'anaphylaxie par le passé et qui sont à risque d'être atteints de nouveau.

## II. Définition de l'anaphylaxie

---

L'anaphylaxie est une réaction allergique grave qui, si elle n'est pas traitée, peut être mortelle. Cette réaction se produit lorsque le sujet allergique est exposé à un allergène particulier (comme des produits de l'arachide, des noix, des œufs ou du poisson), au venin d'insecte (comme une abeille, un frelon ou une guêpe) ou à un médicament (telle la pénicilline ou l'aspirine).

## III. Symptômes de l'anaphylaxie

---

Il se peut qu'il s'agisse d'un cas d'anaphylaxie lorsqu'un élève ayant été atteint d'anaphylaxie par le passé présente, à la suite d'une exposition à un produit particulier, l'un ou l'autre des symptômes suivants ou une combinaison de ceux-ci :

- urticaire et démangeaisons sur au moins une partie du corps;
- enflure d'au moins une région du corps, tout particulièrement des paupières, des lèvres, du visage ou de la langue;
- nausées, vomissements ou diarrhée;
- toux, respiration sifflante ou changement de la voix;
- difficultés à respirer ou à avaler;
- constriction du pharynx ou sensation d'obturation de la gorge;
- panique ou sentiment d'oppression;
- évanouissement ou perte de conscience.

L'administration de l'épinéphrine au moyen de l'EpiPen<sup>®</sup> s'impose immédiatement lorsqu'un élève ayant été atteint d'anaphylaxie par le passé présente l'un ou l'autre des symptômes susmentionnés à la suite de l'exposition à un produit allergène particulier.

#### IV. Mesures de prévention et de prise en charge

---

Lorsqu'un parent signale que son enfant peut développer de graves réactions allergiques et que cet état est confirmé par un médecin, la direction de l'école doit veiller à coordonner l'élaboration des procédures nécessaires pour assurer la sécurité de l'élève. Les questions suivantes doivent être abordées :

##### A. Prévention

Un plan de prévention visant à réduire au minimum l'exposition de l'élève à la substance allergène doit être dressé. Ce plan doit être adapté au niveau de maturité et à la fiabilité de l'élève et à la gravité du problème.

Les mesures de prévention pourraient englober ce qui suit :

- l'autosupervision;
- des programmes d'information destinés aux camarades de classe, aux autres élèves de l'école, aux parents;
- demander l'aide des parents des autres élèves de la classe en ce qui a trait au contrôle de l'exposition à l'allergène;
- réduire au minimum la présence de la substance allergène dans l'école et lors des activités scolaires.

L'Association de l'information sur les allergies et l'asthme et la Société canadienne d'allergie et d'immunologie clinique recommandent l'établissement de plans de prévention et de prise en charge très rigoureux en ce qui concerne les enfants ayant des allergies aux arachides et aux produits de l'arachide. **Les réactions aux arachides et aux produits de l'arachide sont habituellement plus graves que les réactions à d'autres aliments. Par conséquent, il faut imposer des mesures de contrôle rigoureuses contre l'exposition aux arachides.**

**On doit par ailleurs noter que tous les élèves qui ont été atteints par le passé d'une anaphylaxie due à un agent extérieur (comme une piqûre d'abeille) ou à un aliment et que tous ceux qui sont allergiques aux arachides ou aux produits de l'arachide doivent avoir accès à un auto-injecteur EpiPen<sup>®</sup> à l'école et doivent en garder un sur eux. Il est très rare qu'il soit nécessaire de désigner une école libre d'un aliment autre que les arachides ou les produits de l'arachide.**

Les élèves plus jeunes sont évidemment moins autonomes et nécessitent un plus haut niveau d'attention. La politique d'école sans allergène est recommandée dans les écoles primaires et consolidées. Tous les parents doivent être informés qu'un enfant de l'école est sujet à l'anaphylaxie et on doit leur fournir des renseignements à ce sujet. Il faut demander aux parents d'exclure les arachides, le beurre d'arachides et tout autre produit de l'arachide ou contenant de l'huile d'arachides dans les boîtes à lunch ou les collations des enfants. Il faut aussi déconseiller aux élèves de manger dans la cour de récréation, dans les corridors, dans l'autobus ou dans tout autre endroit

fréquenté par l'ensemble des élèves. On doit en outre demander aux parents de faire preuve de prudence lorsqu'ils envoient des friandises à l'école pour des occasions spéciales. Il faut interdire les arachides et les produits de l'arachide dans les cours d'arts et d'économie domestique.

Aux niveaux intermédiaire et secondaire, il peut être plus difficile de mettre en place une politique d'école sans allergène, même si une telle politique était souhaitable. Néanmoins, des efforts doivent être déployés en vue de réduire l'exposition aux risques. Il faut déconseiller aux élèves de partager leur dîner ou leurs collations. Les fournisseurs des services de cafétéria doivent quant à eux être informés de la présence d'un élève sujet au choc anaphylactique et priés d'appliquer la politique d'école sans allergène.

L'hygiène et la propreté doivent être maintenues en tout temps. On doit donc garder propres les bancs, les planchers et surtout les tables. À la fin de la journée et après chaque activité en soirée ou la fin de semaine, la cafétéria doit être nettoyée en profondeur.

Pour ce qui est d'un élève qui a déjà eu une réaction anaphylactique, une attention particulière doit être apportée à la gestion de sorties et autres activités à l'extérieur de la propriété scolaire. Il faut apporter deux *EpiPen*® (épinephrine) lors des sorties parce que le problème peut se produire à un endroit où un deuxième *EpiPen*® devra être administré. Le personnel de l'école doit s'assurer que le plan d'urgence nécessaire peut être mis en œuvre au besoin et obtenir les conseils et l'aide de parents à cet égard. La mise en œuvre d'un bon plan de prévention réduit, mais n'élimine pas, les risques.

Mais, même avec l'adoption de la politique d'école sans allergène, on ne peut pas présumer que l'école est libre d'un allergène en particulier.

## **B. Auto-injecteur EpiPen® (épinéphrine)**

Les auto-injecteurs EpiPen® fournis par les parents ou par le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance doivent être accessibles, et tout le personnel de bureau, d'enseignement et administratif (y compris les conducteurs d'autobus et les employés de la cafétéria) doit suivre un atelier sur l'utilisation de ce médicament de même que sur l'identification des symptômes possibles d'anaphylaxie. C'est par ailleurs au parent qu'il revient de vérifier la date d'expiration de l'EpiPen® de son enfant. Un mécanisme permettant à tout le personnel d'identifier les élèves à risque doit également être prévu. Des mesures doivent être prises pour informer les enseignants suppléants et les autres employés occasionnels de la présence d'un élève sujet au choc anaphylactique et des responsabilités qui pourraient leur incomber à cet égard. On doit décider du nombre d'emplacements où les EpiPen® doivent être gardés en fonction de la gravité du problème, laquelle est déterminée conjointement par le parent, la direction de l'école et l'infirmière de la santé publique. Les enfants ayant des allergies alimentaires graves **doivent** toujours avoir un EpiPen® sur eux, dans un sac banane, tant à l'école que dans toutes les activités scolaires extérieures.

- L'auto-injecteur EpiPen® ordinaire est utilisé pour les personnes qui pèsent plus de 30 kg (67lb).
- Pour les enfants pesant moins de 10kg (23lb) et 29kg (66lb), on doit utiliser l'EpiPen® Jr.

L'administration de l'épinéphrine est conseillée même lorsqu'on n'est pas certain d'être en présence d'une réaction anaphylactique. Il existe en effet très peu de risques de réaction au médicament et, s'il y a réaction, celle-ci est généralement très minime. **Par contre, les effets d'un choc anaphylactique sans l'administration de l'épinéphrine sont de portée beaucoup plus grave.**

**Remarque : Les antihistaminiques ne peuvent pas remplacer l'épinéphrine dans le traitement de l'anaphylaxie, puisque l'épinéphrine permet de dégager les voies respiratoires contractées en raison de la réaction allergique.**

Les EpiPen<sup>®</sup> fournis par le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance doivent être entreposés à un endroit facile d'accès dans l'école en cas d'urgence. Lorsqu'une sortie est prévue, l'enseignant responsable doit apporter un EpiPen<sup>®</sup> de l'école, et ce, même si l'élève porte un EpiPen<sup>®</sup> sur lui. En raison de problèmes liés à l'entreposage, le ministère ne peut pas fournir d'EpiPen<sup>®</sup> pour les autobus scolaires. On s'attend à ce que le parent fournisse à son enfant un EpiPen<sup>®</sup> non périmé que l'on pourra utiliser à l'école, pendant les sorties scolaires ou dans l'autobus.

### **C. Intervention d'urgence**

De même que pour toute autre situation de crise possible, il est utile de planifier la prise en charge de toute éventualité. En ce qui a trait à la réaction anaphylactique, voici les mesures d'intervention en cas d'urgence :

- Se procurer un auto-injecteur **EpiPen<sup>®</sup>** (épinéphrine) et administrer immédiatement le médicament.
- **FAIRE APPELER UNE AMBULANCE** et faire savoir si vous avez besoin d'un **EpiPen<sup>®</sup>** (épinéphrine).
- Si l'élève n'offre pas de résistance, le faire allonger, lui pencher la tête vers l'arrière et lui surélever les jambes.
- Couvrir l'élève et le rassurer.
- Noter l'heure à laquelle l'**épinéphrine** a été administrée.
- Faire appeler le parent.
- Si, au bout de 15 à 20 minutes, les difficultés respiratoires persistent et que l'ambulance n'est pas encore arrivée, administrer une seconde injection d'épinéphrine.
- Transporter immédiatement l'élève à l'hôpital, même si les symptômes ont disparu.
- Dans la mesure du possible, faire accompagner l'élève à l'hôpital par un membre du personnel de l'école que l'élève connaît bien, idéalement.
- Fournir au personnel de l'ambulance/de l'hôpital un exemplaire du plan de prévention et de prise en charge des allergies graves qui s'applique à l'élève, ainsi que l'heure à laquelle l'**épinéphrine** a été administrée.

On doit envoyer l'EpiPen<sup>®</sup> vide ou utilisé à l'hôpital avec l'élève afin d'indiquer clairement au personnel le médicament administré et la dose.

### **D. Allergie aux arachides et au beurre d'arachides**

Les élèves qui sont allergiques aux arachides ou au beurre d'arachides sont sujets à l'anaphylaxie, de même que ceux qui ont été atteints d'anaphylaxie par le passé au contact d'arachides ou de produits de l'arachide. De plus, tout élève diagnostiqué avec une allergie aux arachides après une étude minutieuse de ses antécédents médicaux, un test cutané ou de provocation positif, ou une analyse sanguine positive est sujet à l'anaphylaxie. Ainsi, les précautions prises pour ces élèves sont les mêmes que celles pour les élèves ayant été atteints d'anaphylaxie par le passé.

Il est important que l'école mette en œuvre une politique d'école sans arachides ni produits de l'arachide pour la sécurité des élèves qui sont allergiques à ces produits. Il est aussi important d'aviser tous les parents, élèves et membres du personnel de l'école des raisons de cette politique. Il peut être difficile d'obtenir la collaboration de tous si on ne les sensibilise pas d'abord à la gravité de la situation et aux raisons justifiant cette politique.

Il est important d'offrir une séance d'information aux parents sur les dangers de la réaction anaphylactique et de demander leur collaboration dans la prévention de cette réaction constituant un danger de mort. De petites quantités résiduelles de produits de l'arachide, comme du beurre d'arachides, peuvent contaminer les surfaces, les poignées de porte et les abreuvoirs, entre autres, sans qu'on s'en rende compte. **L'exclusion de tout produit de l'arachide** constitue donc l'approche la plus sûre dans les écoles primaires.

Toutefois, il ne faut pas mettre en œuvre d'une politique d'école sans arachides quand ce n'est pas nécessaire. Il est recommandé de demander l'avis du médecin de l'élève, de l'infirmière de la santé publique ou encore du médecin hygiéniste en chef ou de son adjoint quand le diagnostic n'est pas évident.

Quand le médecin hygiéniste en chef ou son adjoint dispose d'une preuve raisonnable de l'allergie aux arachides d'un élève de l'école et que celle-ci n'est pas libre d'arachides, le médecin-hygiéniste en chef ou son adjoint peut recommander que l'école soit désignée libre d'arachides au ministre de l'Éducation et du Développement de la petite enfance et à la commission scolaire en question.

Dans certaines circonstances, la direction peut opter pour une politique d'école sans arachides zonale (limitée à une partie de l'école). L'application d'une telle politique peut aussi être recommandée par le médecin-hygiéniste en chef ou son adjoint. Parmi les circonstances possibles, mentionnons un diagnostic nébuleux, l'attente des résultats d'autres tests subis par l'élève ou le fait que l'élève n'a accès qu'à certains endroits dans l'école.

## V. Responsabilités

---

La *School Act* (Loi scolaire) de 1988, chapitre S-2.1 des Statuts révisés de l'Île-du-Prince-Édouard, renferme des dispositions spécifiques à l'égard des responsabilités des enseignants et du personnel des écoles lorsqu'un élève se blesse ou qu'une urgence médicale se produit. L'article 117 de la loi prévoit ce qui suit :

### [Traduction]

117. (1) Lorsqu'un élève subit une blessure ou lorsqu'il y a urgence médicale, les enseignants et le personnel de l'école doivent prêter secours à l'élève et lui procurer les soins médicaux nécessaires.
- (2) Le coût des soins médicaux, y compris les frais d'ambulance, est pris en charge par l'élève ou par le parent. (art. 117, c. 35, 1993)

Sans l'autorisation parentale, le personnel de l'école est obligé selon la loi d'administrer l'épinéphrine et



de suivre les procédures établies en cas d'urgence lorsqu'il y a des motifs raisonnables de croire que l'élève est en train de faire une réaction anaphylactique.

La prise en charge des élèves qui souffrent d'allergies graves exige une compréhension claire du rôle du parent, de l'école et du personnel de la santé. Les responsabilités de chacun sont décrites ci-après.

#### **A. Commissions scolaires**

Afin de répertorier les élèves qui sont sujets au choc anaphylactique, on peut inclure les questions suivantes dans le formulaire d'inscription des élèves à l'école. Il est de la responsabilité des commissions scolaires d'inclure les questions suivantes dans le formulaire d'inscription.

- a) Votre enfant est-il atteint d'une allergie constituant un danger de mort causée par certaines nourritures, le venin d'insecte, un médicament ou d'autres produits?  
 OUI    NON
- b) Si vous avez répondu oui à la question ci-dessus, veuillez indiquer la substance à laquelle votre enfant est allergique.
- 
- c) Un médecin a-t-il recommandé de mettre à la disposition de votre enfant une trousse médicale d'urgence (EpiPen®) pour qu'il puisse s'en servir à l'école?  
 OUI    NON

#### **B. Parents**

Les parents doivent assumer un certain nombre de responsabilités. Il est important que les parents fournissent les renseignements nécessaires à la direction au moment où l'élève est inscrit à l'école. Les formulaires et les autorisations nécessaires doivent être signés. De plus, les parents peuvent devoir reporter l'entrée de leur enfant à l'école jusqu'à ce que le plan de prise en charge soit établi.

Plus particulièrement, il incombe aux parents :

- de sensibiliser leur enfant à la gestion de ses allergies (p. ex. porter un bracelet Medic Alert®, avoir un EpiPen® sur soi), à ses restrictions alimentaires, aux dangers associés au partage de nourriture, d'ustensiles ou de contenants, ainsi qu'à la nécessité d'avertir un adulte dès qu'il a une réaction;
- d'informer la direction au sujet de l'allergie de l'élève;
- d'aider la direction de l'école à faire remplir par le médecin de l'élève la section des renseignements portant sur l'allergie qui apparaît dans le plan de prévention et de prise en charge des allergies graves (annexe 2);
- d'autoriser la mise en œuvre des mesures d'urgence (annexe 2);
- de remplir les sections pertinentes du formulaire d'alerte à une allergie grave (annexe 3);
- de fournir une photo récente de l'élève;

- de procurer un bracelet Medic Alert<sup>®</sup> à l'élève ou une autre pièce d'identité convenable;
- de fournir à l'élève deux auto-injecteurs EpiPen<sup>®</sup> (épinéphrine) non périmés : un qu'il garde sur lui dans un sac banane et un autre gardé ailleurs dans l'école (p. ex. en classe, à la bibliothèque ou au gymnase), selon les directives du parent, de la direction et de l'infirmière de la santé publique (annexe 3).

### **C. Infirmière de la santé publique**

Pour bien planifier la prise en charge des élèves souffrant d'allergies graves, il faut avoir l'aide des travailleurs de la santé. Les infirmières de la santé publique sont responsables de plusieurs activités de soutien.

Voici les responsabilités de l'infirmière de la santé publique :

- participer à l'établissement d'un répertoire des élèves qui souffrent d'allergies graves;
- offrir des programmes d'information à l'intention des parents et du personnel des écoles;
- donner des ateliers pour le personnel de bureau, d'enseignement et administratif de même que les employés de la cafétéria et les conducteurs d'autobus relativement à l'identification des symptômes pouvant entraîner la mort, aux mesures d'urgence pour la prise en charge de l'anaphylaxie, à l'administration du médicament et à d'autres questions portant sur la santé;
- aider la direction de l'école et le parent à élaborer le plan de prévention et de prise en charge des allergies graves pour chaque élève répertorié.

### **D. Direction de l'école**

La direction de l'école est responsable de la planification et de la coordination en ce qui concerne la prise en charge des élèves qui souffrent d'allergies constituant un danger de mort. Lorsqu'elle est informée par le parent ou au moyen du formulaire d'inscription de l'élève que ce dernier est sujet à l'anaphylaxie, la direction doit :

- fournir ou envoyer au parent des exemplaires de la directive ministérielle n<sup>o</sup> DM 2009-05, *Mesures à adopter en présence d'allergies constituant un danger de mort*, du plan de prévention et de prise en charge des allergies graves et du formulaire d'alerte à une allergie grave;
- donner l'occasion au parent d'assister à une rencontre avec le personnel de l'école afin de finaliser ou de revoir le plan de prévention et de prise en charge des allergies graves et le formulaire d'alerte à une allergie grave lorsque l'élève s'inscrit à l'école la première fois et les autres années par la suite;
- fournir des renseignements au sujet de l'élève et de ses allergies au personnel de l'école, au personnel de la cafétéria, au conducteur d'autobus et au personnel occasionnel qui peuvent avoir à évaluer le besoin d'administrer l'épinéphrine (EpiPen<sup>®</sup>) à l'élève et à l'administrer;
- après avoir obtenu le consentement parental, afficher, dans la salle du personnel, la salle de classe, le bureau de l'école ou d'autres endroits accessibles, un exemplaire du formulaire d'alerte à

une allergie grave ainsi qu'une photo de l'élève, si le parent lui en donne une, et laisser un EpiPen<sup>®</sup> avec le formulaire;

- s'entendre avec l'infirmière de la santé publique pour qu'elle donne une séance d'information et de formation au personnel s'occupant de l'élève, y compris le conducteur d'autobus;
- veiller à ce que le personnel qui peut avoir à évaluer le besoin d'administrer l'épinéphrine à l'élève et à l'administrer reçoive un exemplaire du plan de prévention et de prise en charge des allergies graves ainsi que du formulaire d'alerte à une allergie grave;
- commander des EpiPen<sup>®</sup> auprès du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance et voir à les remplacer lorsqu'ils sont périmés ou ont été utilisés, de manière à maintenir la quantité fixée dans la directive ministérielle (voir la section E ci-après);
- aviser tous les parents par écrit de la politique de prise en charge des allergies alimentaires à l'école;
- sensibiliser les élèves aux allergies et à la gravité des réactions anaphylactiques chez l'enfant;
- veiller à bien identifier l'armoire de fournitures où on garde les EpiPen<sup>®</sup>, à ce qu'elle soit accessible et à ce que tout le personnel sache où elle se trouve.

Lorsqu'un élève sujet à l'anaphylaxie change d'école, la direction doit informer l'administration de l'école accueillant l'élève de la situation, de même que lui fournir le plan de prévention et de prise en charge des allergies graves et le formulaire d'alerte à une allergie grave rempli par le parent, le cas échéant, avec tout autre dossier scolaire.

## **E. Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance**

Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance doit :

- a) faire parvenir des EpiPen<sup>®</sup> additionnelles aux écoles pour utilisation en cas d'urgence selon la formule suivante :

Nombre d'élèves inscrits à l'école qui sont sujets à l'anaphylaxie	Nombre d'auto-injecteurs EpiPen <sup>®</sup> à fournir aux écoles
1 élève	2 EpiPen <sup>®</sup>
2 à 4 élèves	4 EpiPen <sup>®</sup>
5 élèves ou plus	6 EpiPen <sup>®</sup>

L'EpiPen<sup>®</sup> Jr. remplace l'EpiPen<sup>®</sup> ordinaire pour les élèves qui pèsent moins de 10 (23lb) et 29 kg (66lb).

- b) garder un dossier de la distribution des EpiPen<sup>®</sup> aux écoles et informer la direction des écoles au moins un mois à l'avance des dates d'expiration des EpiPen<sup>®</sup> fournis aux écoles par de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.

Vous trouverez un formulaire de commande d'auto-injecteurs EpiPen® à l'annexe 7.

## **VI. Plan de prévention et de prise en charge des allergies graves (Annexe 2)**

---

Vous trouverez à l'annexe 1 du présent ouvrage une lettre aux parents concernant le programme de prévention du choc anaphylactique. Cette lettre est destinée aux parents ayant indiqué que leur enfant est sujet au choc anaphylactique. On doit joindre à la lettre le plan de prévention et de prise en charge des allergies graves – partie 1 et partie 2 (annexe 2), la directive ministérielle *Mesures à adopter en présence d'allergies constituant un danger de mort* (annexe 8).

Un plan de prévention et de prise en charge des allergies graves – partie 1 et partie 2 (annexe 2) doit être dressé pour chaque élève sujet au choc anaphylactique. Les parents et le médecin de l'élève doivent fournir des renseignements à cette fin. Par ailleurs, le plan doit renfermer l'autorisation écrite du parent donnant au personnel de l'école le pouvoir d'administrer le médicament et d'obtenir l'aide médicale nécessaire. Le plan prévoit également les responsabilités relevant de l'infirmière de la santé publique, de l'école et du parent. Une copie dûment remplie du plan doit être fournie aux enseignants de l'élève, aux enseignants suppléants, au conducteur d'autobus et aux autres employés qui s'occupent de l'enfant.

Les parents doivent remplir et retourner une copie du plan de prévention et de prise en charge des allergies graves – partie 1 et partie 2 (annexe 2) dans un délai de 15 jours. Si le parent ne répond pas dans le délai prescrit et que la direction a des raisons de croire que l'enfant est sujet à l'anaphylaxie, voir les mesures recommandées à la section X.

En bref, les étapes à suivre sont :

1. Le parent informe l'école du risque d'anaphylaxie chez son enfant.
2. L'école fournit au parent une copie du formulaire du Plan de prévention et de prise en charge des allergies graves – partie 1 et partie 2 (Annexe 2)
3. Le parent remplit les sections pertinentes des formulaires et les retourne à l'école.
4. Une réunion a lieu pour réviser le plan et remplir le formulaire d'alerte à une allergie grave.
5. Le formulaire d'alerte à une allergie grave est affiché aux endroits appropriés.
6. Si le risque d'anaphylaxie est lié aux arachides, un avis est envoyé à tous les parents pour les informer que l'école sera sans arachides.

## **VII. Formulaire d'alerte à une allergie grave (Annexe 3)**

---

Le formulaire d'alerte à une allergie grave (annexe 3), qui est une version abrégée du plan de prise en charge, doit être affiché dans l'école pour assurer l'accès facile à l'information pertinente en cas d'urgence. Le formulaire d'alerte à une allergie grave doit être rempli par le parent et la direction de l'école. Des sections du formulaire sont réservées aux renseignements sur l'allergie de l'élève. Le formulaire renferme également une description des symptômes habituels de l'anaphylaxie chez l'élève et l'intervention en cas d'urgence. Si le parent en procure une, une photo de l'élève doit être attachée au formulaire. Une copie du formulaire dûment rempli doit être affichée dans la salle du personnel, dans le bureau de l'école ou à tout autre endroit pertinent dans l'école, tel qu'établi par le parent et la direction. Les parents, les enseignants de l'élève, la secrétaire de l'école, le conducteur d'autobus, le concierge, les enseignants suppléants, l'infirmière de la santé publique et les autres employés s'occupant de l'élève

doivent avoir une copie du formulaire rempli.

Un auto-injecteur EpiPen® (épinéphrine) doit être gardé au même endroit que le formulaire. Il n'est pas possible d'afficher le formulaire dans les cas où le parent ne remplit pas le formulaire ou n'en autorise pas l'affichage (voir la section X).

#### **VIII. Lettre aux parents concernant les écoles sans arachides (Annexe 4)**

La création de salles de classe et d'autobus scolaires qui sont libres de la substance qui pourrait mettre un élève allergique à risque de choc anaphylactique est plus susceptible à se réaliser par l'entremise de l'usage d'un processus consultatif. Il faudrait faire des efforts afin de fournir aux parents de l'information au sujet des risques. Une lettre type aux parents est incluse à l'annexe 4. Le but de la lettre est d'informer les parents au sujet de la présence d'un élève qui pourrait faire une réaction anaphylactique après avoir été exposé à des arachides ou à des produits d'arachides. La lettre peut être modifiée dans les cas où des élèves seraient à risque de choc anaphylactique après avoir été exposés à d'autres substances. La lettre type comprend une invitation à une rencontre à l'école. Évidemment, il faudra adapter la lettre pour refléter les circonstances particulières des différents cas.

## **IX. Suggestions pour les dîners (Annexe 5)**

---

Vous trouverez à l'annexe 5 des suggestions pour remplacer le beurre d'arachides dans les dîners à l'école. Ces renseignements pourraient être transmis aux parents au moyen du bulletin de l'école ou d'une lettre dont l'objet serait d'informer les parents de la présence à l'école d'un enfant qui est sujet au choc anaphylactique, ou encore lors d'une réunion de parents.

Il est nécessaire de dresser une autre liste de suggestions dans le cas où un élève est allergique à un des aliments qui figurent dans la liste de suggestions proposée. Dans un tel cas, il serait souhaitable de consulter une nutritionniste.

## **X. Parents ayant des enfants sujets à l'anaphylaxie et ne se conformant pas au programme**

---

Dans l'éventualité où un parent ne se conforme pas aux recommandations du programme du choc l'anaphylactique telles qu'établies au point B de la section V, la direction ou l'enseignant titulaire doit téléphoner au parent et lui rappeler les exigences à respecter. L'enseignant ou le membre de la direction ayant fait l'appel doit en outre prendre des notes sur la discussion. Si le parent ne s'est toujours pas conformé aux exigences de l'école dans les 15 jours suivants, la direction doit lui envoyer une lettre pour l'aviser des recommandations. La direction doit par ailleurs lui demander de signer et de retourner la lettre. Celle-ci est ensuite versée au dossier de l'école. Si le parent omet de retourner la lettre, une copie de celle-ci doit être gardée par l'école avec une note signée par la direction précisant que le parent n'y a pas répondu.

## **XI. Révision annuelle du plan de prévention et de prise en charge des allergies graves**

On doit permettre aux parents d'enfants qui sont sujets à l'anaphylaxie de revoir le plan au début de chaque année scolaire. Une lettre aux parents relativement à la révision annuelle du Plan de prévention et de prise en charge d'allergies graves est fournie à l'annexe 6.

## Annexe 1

### Lettre aux parents concernant le programme de prévention du choc anaphylactique

Nom de l'élève : \_\_\_\_\_ Nom du parent : \_\_\_\_\_

OBJET : Programme de prévention du choc anaphylactique

Cher parent,

Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance a établi un programme de prévention à l'intention des élèves qui sont sujets à l'anaphylaxie. Vous trouverez ci-joint pour votre gouverne trois documents : la directive ministérielle, intitulée *Mesures à adopter en présence d'allergies constituant un danger de mort*, le plan de prévention et de prise en charge des allergies graves ainsi que le formulaire d'alerte à une allergie grave.

L'anaphylaxie est une réaction allergique grave pouvant causer la mort et qui se produit lorsque le sujet allergique est exposé à un produit particulier (tels que les produits de l'arachide, les noix, les œufs ou le poisson), à une piqûre d'insecte (comme une abeille, un frelon ou une guêpe) ou à un médicament (telle la pénicilline ou l'aspirine).

Si votre médecin vous a conseillé d'obtenir de l'épinéphrine, de l'adrénaline ou un auto-injecteur EpiPen® pour votre enfant pour contrer une réaction anaphylactique, votre médecin et vous devez remplir les sections appropriées aux pages 1 et 2 du formulaire intitulé PLAN DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DES ALLERGIES GRAVES et les faire parvenir à l'école. Nous communiquerons avec vous pour prendre rendez-vous au besoin et l'on remplira la page 1 du formulaire à ce moment. S'il vous plaît, prenez le temps de lire la directive ministérielle intitulée *Mesures à adopter en présence d'allergies constituant un danger de mort* et prêter une attention particulière à la section décrivant les responsabilités des parents.

**Il est impératif d'établir le plus tôt possible un plan pour chaque enfant qui est sujet à l'anaphylaxie. Si vous ne répondez pas à la présente dans les 15 prochains jours, nous concluons que votre enfant n'est pas sujet à l'anaphylaxie et qu'il n'est donc pas nécessaire d'établir un plan de prévention et de prise en charge pour lui.**

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie de croire à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

\_\_\_\_\_  
Le directeur (La directrice)

**Veillez découper le long du pointillé et faire parvenir ce talon à l'enseignant de votre enfant.**

-----

Nom de l'élève : \_\_\_\_\_

Cet élève n'est pas sujet à l'anaphylaxie et n'a donc pas besoin d'un plan de prévention et de prise en charge.

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Signature du parent

## Plan de prévention et de prise en charge des allergies graves – Partie 1

Nom de l'élève : \_\_\_\_\_

---

(La direction de l'école doit voir à ce que les sections suivantes soient remplies par les personnes concernées.)

Responsabilités de l'école : \_\_\_\_\_

---



---



---



---

Responsabilités du parent : \_\_\_\_\_

---



---



---



---

Responsabilités de l'infirmière de la santé publique : \_\_\_\_\_

---



---



---



---

Date \_\_\_\_\_ Signature de la direction de l'école \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_ Signature de l'infirmière de la santé publique \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_ Signature du parent \_\_\_\_\_

**Le présent plan sera révisé chaque année, le cas échéant.**

Copie conforme à : Parent	Infirmière de la santé publique
Directeur (Directrice) de l'école	Conducteur d'autobus
Secrétaire de l'école	Concierge
Suppléants	Autres employés s'occupant de l'élève

Veuillez consulter le **Formulaire de demande d'aide à l'école**, à la page suivante, qui doit être remplie par le parent et le médecin dans le cadre du plan de prévention et de prise en charge des allergies graves.



**Plan de prévention et de prise en charge des allergies graves – Partie 2**  
**Demande d'aide à l'école pour l'administration de médicaments**  
**ou de procédures médicales/physiques aux élèves**

1. Élève : \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_\_\_ N° de carte-santé (optionnel) \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_ I. D. Medic Alert \_\_\_\_\_  
 École : \_\_\_\_\_ Enseignant(e) : \_\_\_\_\_  
 Personne assignée qui accepte d'administrer le médicament/la procédure : \_\_\_\_\_  
**Parent(s)** : Nom de la mère \_\_\_\_\_ Adresse \_\_\_\_\_  
 Numéro de téléphone (T) \_\_\_\_\_ (M) \_\_\_\_\_  
 Nom du père \_\_\_\_\_ Adresse \_\_\_\_\_  
 Numéro de téléphone (T) \_\_\_\_\_ (M) \_\_\_\_\_  
**Personne-ressource en cas d'urgence** : Nom \_\_\_\_\_ Adresse \_\_\_\_\_  
 Numéro de téléphone (T) \_\_\_\_\_ (M) \_\_\_\_\_

2. **Déclaration du médecin pour l'aide du personnel lors de la journée d'école** [joindre une page supplémentaire, si nécessaire]

Nom du médecin (écrire en majuscules) : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

Selon moi, pour des raisons médicales, les procédures suivantes sont appropriées pour l'élève susmentionné et doivent être administrées lors de la journée scolaire afin de permettre à l'élève de fréquenter l'école.

1. Nom de la procédure ou du médicament : \_\_\_\_\_ Dosage prescrit : \_\_\_\_\_

Si l'enfant a des allergies, a-t-il des antécédents d'anaphylaxie? oui \_\_\_\_\_ non \_\_\_\_\_

Si oui, à quoi les allergies sont-elles liées? \_\_\_\_\_

Autres allergies notables? \_\_\_ Oui \_\_\_ Non - Si oui, décrire \_\_\_\_\_

Épinéphrine recommandée? oui \_\_\_\_\_ non \_\_\_\_\_

Si oui, est-ce le \_\_\_ EpiPen junior sous 10kg (23lb) ou 29kg (66lb) OU \_\_\_\_\_ EpiPen régulier 30kg (67lb) et plus

Autre \_\_\_\_\_

2. Fréquence de l'administration :  au besoin OU autre (veuillez préciser) \_\_\_\_\_

3. Instructions du médecin

a) Durée du médicament ou de la procédure :  le restant de l'année OU autre (veuillez préciser) \_\_\_\_\_

b) Raison de la procédure/du médicament : \_\_\_\_\_

c) Méthode d'administration : \_\_\_\_\_

d) Limitations sur l'activité de l'élève : \_\_\_\_\_

e) Est-ce que l'élève/le parent connaît la procédure? \_\_\_\_\_

4. Mises en garde/effets secondaires notables (le cas échéant) : \_\_\_\_\_

5. Réaction aux effets secondaires : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_ Signature du médecin : \_\_\_\_\_

3. **Autorisation et décharge du parent/tuteur**

Nom de la procédure (en cas d'administration de médicament, veuillez indiquer le numéro de prescription) : \_\_\_\_\_

Je demande par la présente que le médicament ou la procédure mentionnée ci-dessus soit administré(e) à mon enfant. Je comprends que (1) ce n'est ni l'objectif ni le but de l'école ou du personnel de l'école (mis à part les membres dont la description de travail spécifie la prestation des présents services) d'administrer des médicaments ou des procédures médicales/physiques et que ces derniers s'engagent à le faire en dernier ressort afin de permettre à mon enfant de continuer de fréquenter l'école; (2) la personne qui administrera le médicament/la procédure n'est pas un professionnel de la santé, mais je suis d'avis qu'il ou elle peut se charger de ladite responsabilité; (3) j'ai la responsabilité de veiller à ce que l'école reçoive des renseignements mis à jour, exacts et complets concernant le médicament/ la procédure; (4) j'ai la responsabilité de fournir tout équipement requis afin d'administrer toute procédure, ainsi que des instructions claires concernant son utilisation, ou tout médicament dans des contenants clairement étiquetés par un pharmacien ainsi que les instructions concernant son entreposage; et (5) j'ai la responsabilité d'aviser immédiatement l'école de tout changement apporté aux instructions du médecin ou à toute autre information fournie à l'école au sujet de la présente affaire.

Je, tant pour ma part que pour mes héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs et ayants droit, décharge par la présente la commission scolaire, ses commissaires, employés et agents, de toute réclamation ou responsabilité en raison de la perte, du dommage ou des blessures, causés de quelque façon à mon enfant ou à mes biens, découlant de l'administration ou du défaut d'administration du médicament ou de la procédure telle que décrite dans le présent document, sauf si la perte, le dommage ou la blessure serait attribuable à une négligence flagrante ou à la mauvaise conduite délibérée de la commission scolaire, de ses commissaires, de ses employés ou de ses agents.

Date : \_\_\_\_\_ Parent/Tuteur : \_\_\_\_\_

**Note** : L'administration de cette procédure cessera le 30 juin ou à la fin de chaque année scolaire lorsque la procédure n'est plus nécessaire, tel qu'indiqué ci-dessus ou sur avis adéquat des parents, lequel se produit le premier. Ce plan est révisé chaque année.

4. **Personne qui administrera le médicament, les procédures médicales ou physiques**

J'accepte d'exécuter la procédure telle que demandée dans la présente par le parent/tuteur et expliquée par le médecin.

Date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

Les renseignements personnels apparaissant sur le présent formulaire sont recueillis en vertu de l'article 117 de la School Act (loi scolaire), R.S.P.E.I., 1988, cap. S-2.1 et seront utilisés aux fins d'appui aux urgences médicales. Si vous avez des questions au sujet de la collecte de ces renseignements personnels, vous pouvez communiquer avec la Direction de l'administration et des services ministériels, immeuble Holman, Summerside, PE 902-438-4819.

## Formulaire d'alerte à une allergie grave

Section devant être remplie par le parent et l'école et affichée à la suite de l'autorisation parentale

Placer ici la photo de l'élève

Nom de l'élève : \_\_\_\_\_

### DESCRIPTION DE L'ALLERGIE

Cet élève a une allergie **DANGEREUSE** et constituant un danger de mort aux produits suivants :

\_\_\_\_\_

et à tous les aliments qui contiennent toute forme ou trace de ce produit, y compris les types de produits suivants :

\_\_\_\_\_

### ÉLIMINATION DES ALLERGÈNES

La clé de la prévention d'une urgence est **L'ÉLIMINATION ABSOLUE** des aliments susmentionnés.

**RÈGLES RELATIVES À L'ALIMENTATION** (Énumérer les règles relatives à l'alimentation que doit respecter l'élève, le cas échéant, dans l'espace ci-dessous.)

\_\_\_\_\_

### SYMPTÔMES SUIVANT L'EXPOSITION À UN PRODUIT SPÉCIFIQUE :

- urticaire et démangeaisons sur au moins une partie du corps;
- enflure d'au moins une région du corps, tout particulièrement des paupières, des lèvres, du visage ou de la langue;
- nausées, vomissements ou diarrhée;
- toux, respiration sifflante ou changement de la voix;
- difficultés à respirer ou à avaler;
- panique ou sentiment d'oppression;
- évanouissement ou perte de conscience;
- constriction du pharynx ou sensation d'obturation de la gorge.

### INTERVENTION D'URGENCE

- Évaluez l'élève.
- Se procurer un auto-injecteur **EpiPen®** (épinéphrine) et administrer immédiatement le médicament.
- FAIRE APPELER UNE AMBULANCE** et faire savoir si vous avez besoin d'un **EpiPen®** (épinéphrine).
- Si l'élève n'offre pas de résistance, le faire allonger, lui pencher la tête vers l'arrière et lui surélever les jambes.
- Couvrir l'élève et le rassurer.
- Noter l'heure à laquelle l'**épinéphrine** a été administrée.
- Faire appeler le parent.
- Si, au bout de 15 à 20 minutes, les difficultés respiratoires persistent et que l'ambulance n'est pas encore arrivée, administrer une seconde injection d'**épinéphrine**.
- Transporter immédiatement l'élève à l'hôpital, et ce, même si les symptômes ont disparu.
- Dans la mesure du possible, faire accompagner l'élève à l'hôpital par un membre du personnel de l'école.
- Fournir au personnel de l'ambulance/de l'hôpital un exemplaire du plan de prévention et de prise en charge des allergies graves qui s'applique à l'élève, ainsi que l'heure à laquelle l'**épinéphrine** a été administrée.

J'autorise la divulgation de la présente information, au besoin, au personnel de l'école et du réseau de soins de santé.

\_\_\_\_\_

Date

\_\_\_\_\_

Signature du parent

### À REMPLIR PAR LA DIRECTION DE L'ÉCOLE

Le **FORMULAIRE D'ALERTE À UNE ALLERGIE GRAVE** est affiché dans l'école aux endroits suivants : gymnase, salle de classe, bureau, secrétariat et \_\_\_\_\_. Les **EpiPen®** (épinéphrine) sont gardés dans les endroits suivants : gymnase, salle de classe, bureau, secrétariat et \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_

Date

\_\_\_\_\_

Signature d'un parent

\_\_\_\_\_

Date

\_\_\_\_\_

Signature du directeur (de la directrice)

Les renseignements personnels apparaissant sur le présent formulaire sont recueillis en vertu de l'article 117 de la School Act (loi scolaire), R.S.P.E.I., 1988, cap. S-2.1 et seront utilisés aux fins d'appui aux urgences médicales. Si vous avez des questions au sujet de la collecte de ces renseignements personnels, vous pouvez communiquer avec la Direction de l'administration et des services ministériels, immeuble Holman, Summerside, PE 902-438-4819.

## Lettre aux parents concernant les écoles sans d'arachides

Lettre aux parents d'élèves fréquentant l'école \_\_\_\_\_  
 Nom de l'école

Date :

Cher parent,

### **Objet : ÉCOLE SANS D'ARACHIDES ET PRODUITS DE L'ARACHIDE**

L'un des élèves inscrits dans notre école souffre d'une allergie aux arachides et aux produits de l'arachide constituant un danger de mort (anaphylaxie). L'exposition à une quantité même infime de ce produit peut provoquer un choc anaphylactique et, sans soins médicaux d'urgence, cet enfant peut perdre conscience et mourir. L'école a établi un plan d'urgence à l'égard de cet élève. Il suffit qu'un élève ou un enseignant ait une petite quantité d'un produit de l'arachide, comme du beurre d'arachides, sur les mains et qu'il touche ensuite une poignée de porte, un ordinateur, un robinet, un abreuvoir ou un autre article qui est ensuite touché par un élève allergique aux arachides pour déclencher une réaction grave ou la mort chez cet élève.

L'école est tenue d'instaurer un environnement sécuritaire pour tous les élèves. Par conséquent, nous demandons que notre école soit SANS ARACHIDES ET PRODUITS DE L'ARACHIDE et que les parents et les enseignants excluent les arachides et les produits de l'arachide des dîners et des collations des enfants de même qu'à l'école. Ci-joint, vous trouverez des suggestions pour les dîners, notamment des suggestions pour remplacer les sandwiches au beurre d'arachides.

Nous visons à mettre en place et à maintenir, dans la mesure du possible :

- une école, une zone et des autobus libres d'arachides et de produits de l'arachide;
- des salles de classe libres de tout produit qui pourrait mettre l'enfant en situation d'anaphylaxie;
- des pratiques dans les écoles qui réduisent les risques d'exposition aux substances qui provoquent l'anaphylaxie;

Une rencontre des parents est prévue le \_\_\_\_\_ à l'école. L'objet de la réunion est d'échanger avec vous de l'information sur le choc anaphylactique et de demander votre collaboration afin de réduire les risques d'exposition aux arachides et aux produits de l'arachide. Si vous ne pouvez pas venir à la réunion, veuillez téléphoner à l'école pour obtenir de plus amples renseignements.

Je vous remercie de votre collaboration à l'égard de cette question importante et vous prie de croire à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

\_\_\_\_\_  
 Le directeur (La directrice)

p.j. Suggestions pour les dîners

## SUGGESTIONS POUR LES DÎNERS

Aucun aliment n'est systématiquement sécuritaire pour les personnes souffrant d'une allergie alimentaire. Toutefois, nous vous proposons ci-dessous des suggestions intéressantes pour remplacer les sandwichs au beurre d'arachides.

### Garnitures pour sandwichs

- poulet – en tranches, en salade ou fumé
- dinde – en tranches, en salade ou fumée
- bœuf ou jambon maigre – haché ou en tranches
- porc – en tranches ou haché, y ajouter de la compote de pommes ou de la relish
- charcuteries
- viandes maigres à sandwich ou de charcuterie
- fromage à tartiner ou mélasse
- fromage cheddar en tranches, accompagné de confiture ou de mayonnaise
- fromage fondu, accompagné de morceaux de pomme, de cornichons marinés ou de bacon émietté
- fromage à la crème, accompagné de cerises au marasquin ou d'olives tranchées
- pain de viande en tranches

### Vous en avez assez du pain blanc? Essayez donc :

- pain de blé entier, d'avoine, de seigle ou pumpernickel
- pain pita ou muffins anglais
- bagels, pains à hot-dog ou à hamburger, tortillas
- petits pains, pains à sous-marin, scones, croissants, craquelins ou galettes de riz

### Suggestions de repas chauds pour le thermos

- mets à base de riz, de spaghettis, de macaronis ou d'autres pâtes alimentaires
- soupes, ragoûts et casseroles
- croquettes de poulet ou restes de la veille

### Suggestions de repas froids pour le thermos

- salade de pommes de terre ou de pâtes alimentaires accompagnée de cubes de fromage ou de viande
- salade du chef ou de légumes accompagnée de vinaigrette
- salade de fruits et fromage cottage
- morceaux de viande ou de fromage avec craquelins, bâtons de carotte et de céleri et trempette

### Autres suggestions de mets favoris

- pizza
- muffins au grain entier avec yogourt ou fromage
- saucisse de Francfort cuite et fourrée de fromage
- céréales de grain entier – mettre les céréales dans un contenant couvert séparé et y ajouter le lait envoyé dans un thermos ou que l'on achète par l'intermédiaire du programme de lait de l'école

Pour manger de façon nutritive et équilibrée, il faut consommer une variété d'aliments provenant des quatre groupes alimentaires décrits dans le *Guide alimentaire canadien pour manger sainement*. Pour garder au frais les dîners, les réfrigérer le plus longtemps possible. On peut les mettre au réfrigérateur la veille ou placer un sachet de glace dans la boîte à lunch ou dans un sac à lunch isolé. Certains articles peuvent même être mis dans la boîte à lunch lorsqu'ils sont encore congelés, car ils seront dégelés au moment de manger.

Renseignements réunis par Jackie Hamm, Association de l'information sur les allergies et l'asthme  
Aide technique en matière de nutrition : Jackie Vloet-Koughan, diététicienne, Santé Î.-P.-É.

**Lettre au sujet de la révision annuelle  
du plan de prévention et de prise en charge des allergies graves**

Cher parent,

La politique établie par le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance concernant la prise en charge des élèves qui souffrent d'une allergie constituant un danger de mort et qui sont sujets à un choc anaphylactique prescrit la révision annuelle du plan de prévention et de prise en charge des allergies graves.

Le plan de prévention et de prise en charge des allergies graves établi pour \_\_\_\_\_  
Nom de l'élève  
a été rempli/révisé le \_\_\_\_\_.  
Mois/année

Veillez remplir le questionnaire ci-joint et le faire parvenir à l'enseignant de votre enfant.

**Il est impératif de réviser le plus tôt possible le plan destiné à votre enfant. Si vous ne répondez pas à la présente dans les 15 prochains jours, nous concluons que le plan de prévention et de prise en charge de votre enfant n'a pas besoin d'être modifié.**

\_\_\_\_\_  
Le directeur (La directrice)

**Veillez découper le long du pointillé et faire parvenir ce talon à l'enseignant de votre enfant.**

-----  
Nom de l'élève : \_\_\_\_\_

Le plan de prévention et de prise en charge des allergies graves établi  
à l'intention de mon enfant n'a pas besoin d'être modifié.

ou

J'aimerais faire modifier le plan de prévention et de prise en charge des  
allergies graves établi à l'intention de mon enfant et, pour ce faire,  
j'aimerais avoir un rendez-vous avec le personnel de l'école.

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Signature du parent

## Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance – Formulaire de commande d'auto-injecteurs EpiPen® supplémentaires

Vous pouvez utiliser ce formulaire de commande pour passer votre commande initiale d'auto-injecteurs EpiPen® ainsi que pour tout remplacement d'auto-injecteurs EpiPen® périmés ou utilisés ou ajout d'auto-injecteurs lorsque de nouveaux élèves qui sont sujets au choc anaphylactique s'inscrivent à votre école.

Il incombe aux parents de procurer à l'élève un EpiPen® (épinéphrine) non périmé et une trousse portable qui pourront être utilisés à l'école, durant les excursions ainsi que dans l'autobus.

Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance fournit des auto-injecteurs EpiPen® (épinéphrine) basé sur le fait que les formulaires du Plan de prévention et de prise en charge des allergies graves – partie 1 et partie 2 (Annexe 2) ont été remplis pour chaque enfant.

Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance fournit des auto-injecteurs EpiPen® (épinéphrine) aux écoles selon la formule suivante :

Nombre d'élèves inscrits à l'école qui sont sujets à l'anaphylaxie	Nombre d'auto-injecteurs EpiPen® à fournir à l'école
1 élève	2 EpiPen®
2 à 4 élèves	4 EpiPen®
5 élèves ou plus	6 EpiPen®

Nom de l'école : \_\_\_\_\_

Nombre d'élèves à risque : \_\_\_\_\_

Nombre d'auto-injecteurs de la dernière commande non périmés :

Junior 10kg (23lbs) de 29kg (66 lbs) \_\_\_\_\_

Ordinaire 30kg (67 lbs) et plus \_\_\_\_\_

Nombre de nouveaux auto-injecteurs nécessaires : Junior 10kg (23lbs) de 29kg (66 lbs) \_\_\_\_\_  
Ordinaire 30kg (67 lbs) et plus \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Date

Signature du directeur (de la directrice)

Veillez faire parvenir

le formulaire à l'adresse suivante :

Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance  
Direction de l'apprentissage et du développement de la petite enfance  
Centre Holman, 250, rue Water, Summerside PE C1N 1B6

**RÉSERVÉ AU MINISTÈRE**

Nombre d'auto-injecteurs EpiPen® expédiés à l'école : Junior \_\_\_\_\_ Ordinaire \_\_\_\_\_

Date d'expiration : \_\_\_\_\_

Date d'expédition : \_\_\_\_\_

**DIRECTIVE MINISTÉRIELLE**  
**N° DM 2011-03**

**Mesures à adopter en présence d'allergies constituant un danger de mort**

**Remplace la directive ministérielle N° 2008-06**

Conformément aux articles 8 et 117 de la *School Act* (Loi scolaire), R.S.P.E.I., 1988, ch. S-2.1, j'émetts par la présente la directive ministérielle suivante à propos des mesures à adopter en présence d'allergies constituant un danger de mort.

Le but de cette directive est d'orienter les parents et le personnel de l'école à propos des mesures à prendre pour s'occuper des élèves sujets à des allergies constituant un danger de mort et à l'anaphylaxie.

On devrait se référer au manuel intitulé *Information concernant l'anaphylaxie*, quatrième édition, août 2011, publié par le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance et le ministère de la Santé et du Bien-être. Tous les formulaires nécessaires se trouvent dans le manuel mentionné ci-dessus.

1. Dans la présente directive,
  - a. « Anaphylaxie » signifie une réaction allergique grave qui constitue un danger de mort et qui touche deux systèmes d'organes ou plus. La réaction se manifeste lorsqu'une personne allergique est soit exposée à un produit de matière protéinique spécifique (antigène) tel que les produits de l'arachide, les noix, les œufs, le poisson, soit piquée par un insecte tel qu'une abeille, un frelon ou une guêpe, soit encore lorsqu'elle reçoit un médicament tel que la pénicilline ou l'aspirine;
  - b. « EpiPen<sup>®</sup> (épinéphrine) » signifie une seringue à ressort auto-injectable munie d'une aiguille dissimulée et qui contient la drogue épinéphrine.
  - c. « Politique d'école sans arachides » signifie une politique zonale ou à l'échelle de l'école, selon la recommandation du ministère de la Santé et du Bien-être et du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.
2. Les mesures à adopter qui sont précisées dans la présente directive ont pour but de fournir au personnel de l'école des stratégies de prise en charge des élèves qui ont été atteints d'anaphylaxie par le passé et qui sont à risque d'être atteints de nouveau. Ces mesures ont pour but de fournir des directives permettant la mise en place, autant que possible,
  - a) d'écoles, fréquentées par les élèves du primaire, qui sont libres de substances qui pourraient exposer l'élève allergique à l'anaphylaxie;
  - b) de salles de classe et d'aires communes fréquentées par des élèves du secondaire qui sont libres de substances qui pourraient exposer l'élève allergique à l'anaphylaxie;
  - c) de pratiques scolaires qui réduisent la possibilité d'exposition à des substances causant l'anaphylaxie;
  - d) de plans de prise en charge de l'élève à risque d'anaphylaxie;

- e) d'autobus qui sont libres de substances qui pourraient exposer l'élève allergique à l'anaphylaxie;

3. Les commissions scolaires devront inclure ce qui suit dans le formulaire d'inscription de l'élève :

Votre enfant est-il atteint d'une allergie constituant un danger de mort causée par certaines nourritures, le venin d'insecte, un médicament ou d'autres produits?

OUI       NON

Si vous avez répondu oui à la question ci-dessus, veuillez indiquer la substance à laquelle votre enfant est allergique.

---

Un médecin a-t-il recommandé de mettre à la disposition de votre enfant une trousse médicale d'urgence (EpiPen®) pour qu'il puisse s'en servir à l'école?     OUI     NON

4. Le parent d'un élève qui est sujet à l'anaphylaxie a la responsabilité

- a) d'informer la direction au sujet de l'allergie de l'élève;
- b) d'aider la direction en faisant remplir par le médecin de l'élève la section 2 du plan de prévention et de prise en charge des allergies graves et d'autoriser l'exécution de mesures d'urgence;
- c) de remplir les sections pertinentes du formulaire d'alerte à une allergie grave;
- d) de fournir une photo récente de l'élève;
- e) de procurer un bracelet Medic Alert® à l'élève ou une autre pièce d'identité convenable;
- f) de fournir une trousse portable et un EpiPen® (épinéphrine) valide qui sera mis à la disposition de l'élève pour utilisation à l'école, durant les excursions scolaires et dans l'autobus.

5. Lorsqu'elle est informée par le parent de l'élève que ce dernier est sujet à l'anaphylaxie, la direction doit

- a) fournir ou envoyer au parent des exemplaires de la directive ministérielle n° DM 2011-XX, *Mesures à adopter en présence d'allergies constituant un danger de mort*, le plan de prévention et de prise en charge des allergies graves – partie 1 et partie 2 et le formulaire d'alerte à une allergie grave;
- b) donner l'occasion au parent d'assister à une rencontre avec le personnel de l'école afin de remplir le formulaire d'alerte à une allergie grave et d'examiner le plan de prévention et de prise en charge des allergies graves – partie 1 et partie 2 lorsque l'élève s'inscrit à l'école la première fois et les autres années par la suite;



- c) fournir des renseignements au sujet de l'élève et de ses allergies au personnel de l'école, au personnel de la cafétéria, au conducteur d'autobus et au personnel occasionnel qui peuvent avoir à évaluer le besoin d'administrer l'EpiPen® (épinéphrine) à l'élève et à l'administrer;
  - d) après avoir obtenu le consentement parental, afficher, dans la salle du personnel, la salle de classe, le bureau de l'école ou d'autres endroits accessibles, un exemplaire du formulaire d'alerte à une allergie grave ainsi qu'une photo de l'élève, si le parent en fournit une, et placer un EpiPen® (épinéphrine) avec le formulaire;
  - e) s'entendre avec l'infirmière de la santé publique pour qu'elle donne une séance d'information et de formation au personnel s'occupant de l'élève, y compris le conducteur d'autobus;
  - f) veiller à ce que le personnel qui peut avoir à évaluer le besoin d'administrer l'EpiPen® (épinéphrine) à l'élève et à l'administrer reçoive un exemplaire complet du plan de prévention et de prise en charge des allergies graves – partie 1 et partie 2, ainsi que du formulaire d'alerte à une allergie grave;
  - g) commander l'EpiPen® (épinéphrine) du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, et voir à la remplacer lorsqu'elle est périmée ou a été utilisée, de manière à en maintenir la qualité fixée à l'article 8 de la présente directive.
  - h) mettre en place une politique d'école sans arachides dans les écoles où se trouve un ou une élève du primaire qui est diagnostiqué avec une allergie aux arachides ou qui a été atteint d'anaphylaxie par le passé, sauf en cas de recommandation du ministère de la Santé et du Mieux-être qu'une politique d'école sans arachides n'est pas nécessaire. Au besoin, suivre les procédures de prévention et de gestion prescrites dans le manuel intitulé *Information concernant l'anaphylaxie*.
6. Si la direction possède l'information qu'un élève inscrit à l'école est sujet à l'anaphylaxie et que le parent, après en avoir été informé, n'a pas assumé les responsabilités définies à l'article 4, la direction doit
- a) fournir l'information au sujet de l'élève et de ses allergies au personnel de l'école, au conducteur d'autobus et au personnel occasionnel qui peuvent avoir à évaluer le besoin d'administrer l'EpiPen® (épinéphrine) à l'élève et à l'administrer;
  - b) s'entendre avec l'infirmière de la santé publique pour qu'elle donne une séance d'information et de formation au personnel s'occupant de l'élève, y compris le conducteur d'autobus;
  - c) commander l'EpiPen® (épinéphrine) du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, et voir à la remplacer lorsqu'elle est périmée ou a été utilisée, de manière à en maintenir la qualité fixée à l'article 8 de la présente directive.
7. Lorsque l'élève sujet à l'anaphylaxie change d'école, la direction doit informer l'administration de l'école accueillant l'élève de la situation et, si le parent a pris connaissance du plan de prévention et de prise en charge des allergies graves - partie 1 et partie 2 et a rempli le formulaire d'alerte à une allergie grave, la direction doit envoyer une copie du formulaire à l'administration de l'école d'accueil.

8. Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance doit

- a) faire parvenir l'EpiPen® (épinéphrine) aux écoles pour utilisation en cas d'urgence selon la formule suivante :

Nombre d'élèves inscrits à l'école qui sont sujets à l'anaphylaxie	Nombre d'auto-injecteurs d'EpiPen® à fournir aux écoles
1 élève	2 EpiPens®
2 à 4 élèves	4 EpiPens®
5 élèves ou plus	6 EpiPens®

L'EpiPen® Jr. sera disponible pour les élèves qui pèsent entre 10 kg (23 lb) et 29 kg (66 lb).  
L'EpiPen® sera disponibles pour les élèves qui pèsent 30 kg (67 lb) ou plus.

- b) garder un dossier de la distribution de l'EpiPen® (épinéphrine) aux écoles et informer la direction des écoles au moins un mois à l'avance des dates d'expiration des EpiPens® fournis aux écoles par le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.

**FAITE** à Summerside le

2011

Doug Currie

Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance